

Rapport LEC Art.29 pour l'exercice 2023-2024

Informations relatives à la démarche générale de l'entité

Durant son exercice 2023-2024, 111 Capital a eu pour unique activité la gestion par délégation d'une poche d'un fonds de droit Caïmanais pour le compte de l'Asset Manager de ce fonds, entité étrangère hors UE, qui est son unique client.

Du fait de l'organisation et de l'activité de 111 Capital, la Société ne dispose pas de stratégie ESG et n'applique pas les prescriptions sociales et environnementales au titre de SFDR.

Compte tenu de ce qui figure ci-dessus, 111 Capital :

- n'a pas lieu de fournir d'information sur une stratégie ESG à son unique client,
- n'a pas déployé de moyens internes pour adresser ce sujet,
- n'intègre pas de critères ESG au niveau de ses instances de gouvernance, dans sa politique de rémunération ou dans sa gestion des risques.

Néanmoins, la Société a mis en place un objectif de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, conformément aux dispositions de la loi Rixain. Cet objectif est de 40% et sera poursuivi dans la mesure des possibilités de la Société compte tenu des spécificités de son activité, de ses besoins de recrutement et des profils disponibles. A noter que cet objectif n'est pas atteint à la date de fin de l'exercice (ie. au 30 juin 2024), 111 Capital employant alors une femme, le Directeur General, pour 18 hommes.

Démarches d'améliorations et mesures correctives

A la date de fin de l'exercice, 111 Capital n'est pas engagée dans une démarche d'améliorations et mesures correctives. Dès lors que 111 Capital envisagera la gestion d'un fonds en propre, elle définira alors sa stratégie ESG et précisera cette démarche.